

NOTE IMPORTANTE

Facture et décompte final

MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE FACTURATION - Valable à partir du 02 mars 2023

1. Périodicité et référence

Les demandes d'acomptes et de décomptes se feront successivement au fur et à mesure du bon avancement justifié des travaux. Les montants seront exprimés en EUROS.

Afin que les factures fournisseurs puissent être identifiées par le système informatique de la Ville, le numéro de commande/d'engagement renseigné sur le bon/la lettre de commande (« référence »), doit obligatoirement figurer sur chaque facture. En cas de non-respect, le traitement des factures ne pourra pas être garanti et la Ville se réserve le droit de renvoyer les factures.

2. Métré et état d'avancement

Le métré des travaux est dressé sur l'initiative de l'opérateur économique, par ses soins et de manière contradictoire.

Si l'opérateur économique ne présente pas de métré contrôlable bien que le Maître de l'ouvrage lui ait fixé un délai raisonnable pour ce faire, le Maître de l'ouvrage pourra le faire établir aux frais de celui-ci.

L'opérateur économique devra établir un métré contradictoire ainsi que l'état d'avancement du projet. La Direction de l'Architecte de la Ville de Luxembourg a mis en place un « état d'avancement » afin d'avoir un meilleur suivi/aperçu de l'évolution des projets en cours. (Voir annexe 1)

L'état d'avancement reprend la situation détaillée pour chaque position du bordereau des prix et les rubriques suivantes :

- numéro de la position, texte récapitulatif, unité, quantité, prix unitaire et somme prévus dans le bordereau de soumission ;
- les quantités exécutées et les sommes correspondantes pour la période considérée ;
- les quantités exécutées et les sommes cumulées pour l'ensemble des périodes antérieures ;
- le total des quantités exécutées et des sommes cumulées pour toutes les périodes.

Les métrés seront effectués sur base des quantités réellement exécutées conformément aux pièces contractuelles et seront déterminés contradictoirement.

Les matériaux et éléments de construction se trouvant à pied d'œuvre au chantier, même agréés par la direction des travaux, ne seront pas pris en considération.

L'opérateur économique ne peut entamer des travaux de recouvrement quelconques avant qu'un métré relatif aux parties d'ouvrages à recouvrir ne soit établi et approuvé par la direction des travaux responsable. Le cas échéant, la direction des travaux peut demander, aux frais de l'entreprise, le dégagement partiel ou entier de l'ouvrage afin d'être en mesure de vérifier le métré.

Le bureau d'études responsable disposera d'un délai de 20 jours calendrier pour procéder au contrôle et approbation du métré et de l'état d'avancement reçus.

Les documents seront envoyés pour établissement de la facture définitive à l'opérateur économique.

3. Procédure de facturation

Le bureau d'études responsable disposera d'un délai de 7 jours ouvrables pour valider et signer l'état d'avancement et la facture pro-forma, à compter de la date de réception de ceux-ci.

En cas de conformité, le bureau d'études responsable établira un certificat de paiement. Le certificat de paiement signé, la facture pro-forma, l'état d'avancement et le métré seront envoyés au bureau d'architecte / coordinateur-pilote pour validation.

En cas de non-conformité, une feuille rectificative avec des remarques respectives sera renvoyée à l'entreprise.

Le bureau d'architecte / coordinateur-pilote disposera d'un délai de 3 jours ouvrables, à compter de la date de réception de l'état d'avancement et la facture de la part du bureau d'études responsable pour valider ceux-ci en signant le certificat de paiement.

En cas de conformité, la facture pro-forma, l'état d'avancement et le certificat de paiement seront renvoyés à l'entreprise. Celle-ci enverra la facture, la facture pro-forma validée, l'état d'avancement et le certificat de paiement à la Ville de Luxembourg. Le métré est également à joindre pour les factures de décompte.

En cas de non-conformité, une feuille rectificative avec des remarques respectives sera renvoyée à l'entreprise.

En effet, l'accord pourra être refusé si le métré est incomplet, imprécis, incorrect, non établi de manière contradictoire ou en cas de tout autre défaut quelconque.

En particulier, l'opérateur économique s'engage formellement à accepter toutes les indications de la direction des travaux responsable qui n'auraient pas été constatées contradictoirement sur le chantier ou en cours d'exécution.

Conformément à la loi du 13 décembre 2021 modifiant la loi du 16 mai 2019 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession à partir du 18 mars 2023, toutes les factures doivent être envoyées électroniquement via le réseau PEPPOL ou la plateforme MyGuichet. La loi ne prévoit plus l'envoi par voie postale ou par courriel.

L'identifiant PEPPOL de la Ville de Luxembourg est le 9938:lu10355144

Les factures hors champs d'application de la prédite légalisation sont à envoyer:

-soit à facturation@vdl.lu

-soit à Ville de Luxembourg

B.P. 45

L-2010 Luxembourg

4. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10%) sera prélevée sur le montant hors TVA des demandes d'acompte. Si la garantie doit être constituée ou augmentée en application d'un avenant, d'un ordre de service ou d'une décision du Maître de l'ouvrage, l'opérateur économique doit effectuer cette opération dans les vingt (20) jours de la notification qui la prescrit.

A la demande du Maître de l'ouvrage et avec l'accord de l'opérateur économique la retenue de garantie de dix pour cent (10%) sur les demandes d'acomptes est à remplacer par une garantie bancaire ou émanant d'une mutualité de cautionnement pour les dix pour cent (10%) du montant contractuel pouvant être augmenté en application d'un avenant, d'un ordre de service ou d'une décision du Maître de l'ouvrage, la taxe à la valeur ajoutée étant incluse. Elle sera établie, pour une durée illimitée et aux frais du soumissionnaire par une banque ou une mutualité de cautionnement installée au Grand-Duché de Luxembourg. La garantie doit parvenir au Maître de l'ouvrage avant la présentation de la première demande d'acompte. En cas de non-respect les demandes d'acomptes seront refusées et ne donneront aucun droit au paiement des intérêts moratoires.

La garantie, bancaire ou émanant d'une mutualité de cautionnement, doit être munie obligatoirement de la formule suivante :

«La banque ou la mutualité de cautionnement s'engage à payer d'une manière irrévocable et indépendante de la validité et des effets juridiques de l'obligation de base, à première réquisition de la part du Maître de l'ouvrage et sans faire valoir d'exceptions que notre donneur d'ordre pourra opposer».

La retenue de garantie est restituée ou il sera donné mainlevée à la garantie dès que le procès-verbal de réception définitive du marché aura été signé par la Ville de Luxembourg.

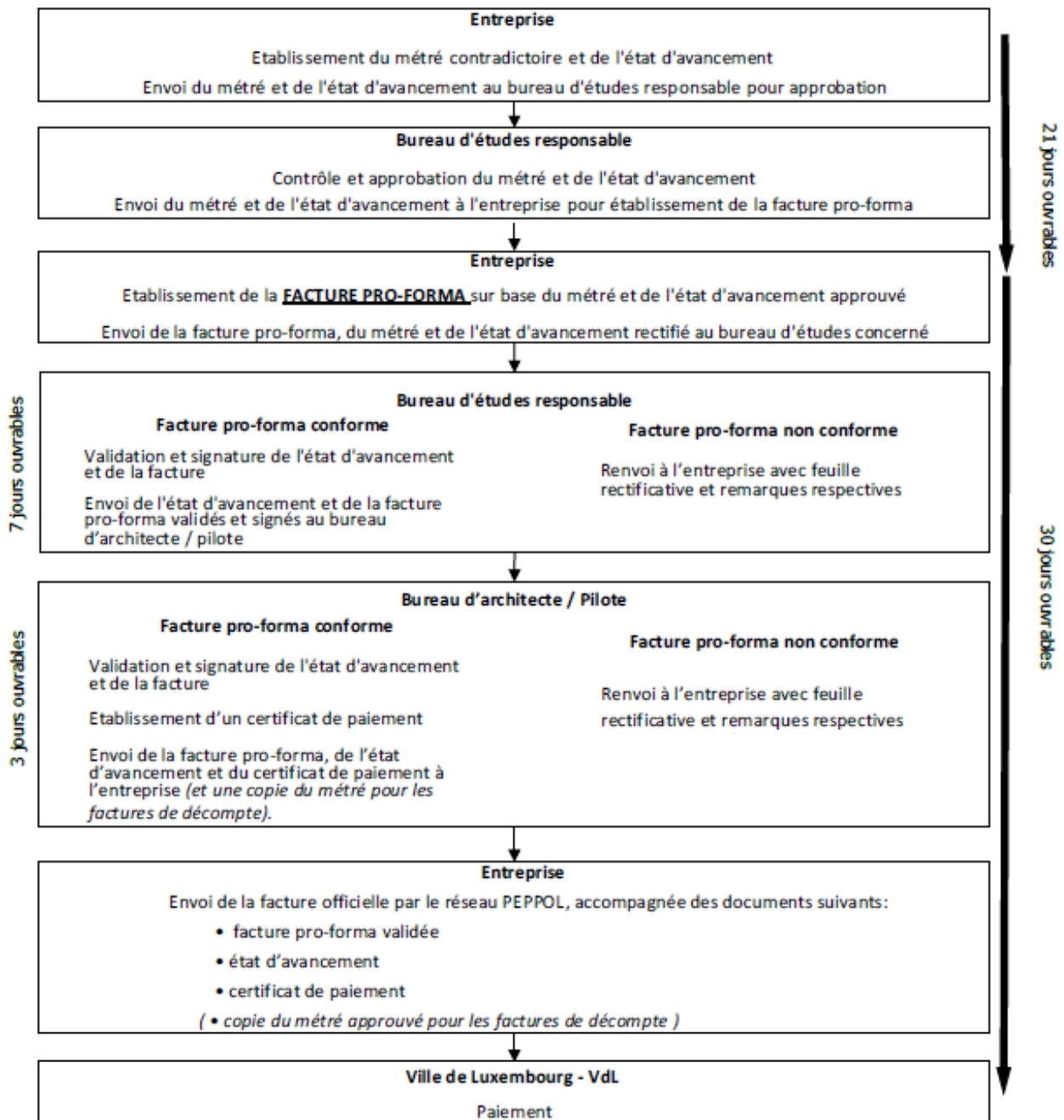
Annexe 1 – État d'avancement

État d'avancement - modèle											
Date:											
Entreprise:											
N° de facture:											
N° de référence:											
Marché:											
Chantier:											
Période du : au: (Indiquer la période durant laquelle l'intervention a eu lieu)											
Pos	Désignation (libellé position)	Unités	Prix unitaire	Quantité prévue	Quantité période	Quantité précédentes	Quantité totale cumulée	Somme prévue	Somme période	Somme précédentes	Somme totale cumulée
1.1											
1.2											
2.1											
...											
...											
Avenant 1 *											
...											
TOTAL								0,00	0,00	0,00	0,00

* les avenants éventuels ne sont pas additionnés au total de la somme prévue La somme prévue correspond toujours au montant de la commande initiale	Valeur totale nette des travaux exécutés (HTVA) : 0,00 Valeur totale des acomptes déjà payés (HTVA): 0,00 Valeur des travaux nouvellement exécutés (HTVA) : 0,00 16 % TVA : 0,00 Valeur totale des travaux nouvellement exécutés (TTC) : 0,00 Retenue de garantie 10% (sur la valeur nette des travaux exécutés): 0,00
	Total à payer (EUR):
	0,00

Annexe 2 – Procédure de facturation

La procédure de facturation



EXPÉDITION

Conformément à la loi du 13 décembre 2021 modifiant la loi du 16 mai 2019 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession à partir du 18 mars 2023, toutes les factures doivent être envoyées électroniquement via le réseau PEPPOL ou la plateforme MyGuichet. La loi ne prévoit plus l'envoi par voie postale ou par courriel.

L'identifiant PEPPOL de la Ville de Luxembourg est le **9938:lu10355144**

Les factures hors champs d'application de la prédite législation sont à envoyer:

- soit à facturation@vdl.lu
- soit à Ville de Luxembourg
B.P. 45
L-2010 Luxembourg

Annexe 3 – Exemple d'un certificat de paiement

PROPOSITION DE PAIEMENT N°	15095 162/20	Réf.: MS/sg
certifiant l'exactitude des métré, état d'avancement et de la facture		
<u>KAUF-0051</u>		
Affaire:	CENTRE SPORTIF ET SCOLAIRE CENTS	
Pour compte de:	Ville de Luxembourg – Direction de l'Architecte Service Bâtiments B.P. 45 L-2010 Luxembourg	
Travaux d'/de:	GROS-ŒUVRE	
Commande n° 10082562 LK/SN du 02.08.2019 / Montant: 44.680,00 € HTVA soit 52.275,60 € TTC		
TRAVAUX EXECUTES A CE JOUR:		
Facture d'acompte N° 4	N° 1914019941 au 31/12/2019	
Montant HTVA (cumul)	10.425,72 €	
Déduire situations précédentes HTVA		
N° 1	1.210,00 €	Proposition de paiement 118/19
N° 2	2.881,82 €	Proposition de paiement 140/19
N° 3	3.673,50 €	Proposition de paiement 143/19
N° ...	0,00 €	
N° ...	0,00 €	
N° ...	0,00 €	
N° ...	0,00 €	
N° ...	0,00 €	
N° ...	0,00 €	
N° ...	0,00 €	
N° ...	0,00 €	
N° ...	0,00 €	
N° ...	0,00 €	
N° ...	0,00 €	
Montant HTVA:	2.660,40 €	
TVA 16%:	425.66 €	
Total TTC:	3.086,06 €	3.086,06 € TTC
Retenue de garantie 10 % (sur montant HTVA)		266,04 €
Total à payer:		2.820,02 € TTC
Au vu des travaux exécutés il peut être versé à		
Entreprise XY	9, rue de la Gare	L- 1234 Luxembourg
La somme de:	2.820,02 €	
en toutes lettres:	deux mille huit cent vingt virgule zéro deux euros	
Luxembourg, le	certifié exact	